

Procès Verbal de la réunion du Conseil Municipal
7 avril 2026

Par convocations individuelles adressées le 31 mars 2026 aux Conseillers Municipaux, le Conseil Municipal est invité à se réunir en séance ordinaire le 07 avril 2026.

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la mairie d'ORMOY-VILLERS en séance publique sous la présidence de Mme Aude WOZNICZKA, Maire.

Étaient présents : Mesdames WOZNICZKA, GROLIER, BASSIGNANI, PERROT, PION, EYNARD, et Messieurs MONTGILLARD, HELLEC, ZAHAF (arrivé à 18h31), VIEILLE (arrivé à 18h31), BENRALI, BRIEN, ETAIN, COLLIER

Absents représentés : Mme PLASMANS, (procuration à M. ETAIN)

Date d'affichage de la convocation : 31/03/2026

Date d'affichage de la liste des délibérations : 10/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Présents : 14 Votants : (13) 15

Secrétaire de séance : M. Martial MONTGILLARD

Mme le Maire procède à l'appel nominatif des présents et ouvre la séance du conseil municipal. M. Martial MONTGILLARD est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026

Le procès-verbal du dernier conseil municipal est approuvé, par vote à main levée, à l'unanimité (13 pour)

10 -04/2026 : Délégations de pouvoirs consenties au maire par le Conseil Municipal

(arrivée de MM. VIEILLE et ZAHAF à 18h31)

Madame le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales donnent au conseil municipal la possibilité de déléguer au maire pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée, Dans un souci de favoriser une bonne administration communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Mme le Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, *pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 5 000 € HT ;*
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code *pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;*
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux *dans la limite de 10 000 € par sinistre ;*

- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune *pour un montant inférieur à 500 000 €*, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, *pour un montant inférieur à 500 000 €* ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

11 -04/2026 : Fixation des indemnités de fonction des adjoints

Les élus locaux peuvent percevoir des indemnités de fonctions compte tenu de leur mandat. Ces indemnités sont réglementées et plafonnées. La majorité des plafonds d'indemnités de fonction sont fixées par le Code général des collectivités territoriales et calculées selon la strate démographique dans laquelle s'inscrit la commune ou l'établissement.

Indemnité du Maire

Mme le Maire rappelle que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Considérant la population d'Ormoy-Villers (820 habitants) au 1^{er} janvier 2026 selon l'INSEE, l'indemnité mensuelle du Maire représente donc 44,3 % de l'indice brut terminal de la fonction publique *en avril 2026 (soit 1 820,96 € bruts)*.

Indemnité des adjoints

Le conseil municipal détermine librement leur montant, dans la limite de l'enveloppe globale indemnitaire. L'indemnité versée à un adjoint ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux du 26 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que la population totale d'Ormoy-Villers au 1^{er} janvier 2026, selon l'INSEE, s'élève à 820 habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants

(12 pour, 1 abstention (M. ETAIN), 2 contre (M. COLLIER, Mme PLASMANS))

- **DÉCIDE** de fixer l'indemnité mensuelle de chaque adjoint à 11,77 % l'indice brut terminal de la fonction publique *(soit 483,81 € bruts en avril 2026)*

- **INDIQUE** qu'un Tableau récapitulatif des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la délibération.

12-04/2026 : Désignation des délégués représentant la commune au sein de l'ADICO (Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'adhésion de la Commune d'Ormoy-Villers à l'ADICO ;

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein de l'ADICO

Considérant les candidatures de M. Martial MONTGILLARD (titulaire) et Mme Aude WOZNICZKA (suppléante),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, afin de représenter la commune au sein de l'ADICO

- M. Martial MONTGILLARD en qualité de délégué titulaire
- Mme Aude WOZNICZKA en qualité de déléguée suppléante

13-04/2026 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du SAGEBA (Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant afin de représenter la commune au sein du SAGEBA

Considérant les candidatures de Mme Lydie GROLIER (titulaire) et M. Khelil BENRALI (suppléant)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, afin de représenter la commune au sein du SAGEBA

- Mme Lydie GROLIER en qualité de déléguée titulaire,
- M. Khelil BENRALI en qualité de délégué suppléant.

14-04/2026 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du SEZEO (Syndicat des Énergies Zones Est de l'Oise)

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2017 portant adoption des statuts du Syndicat des Énergies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Considérant que chaque commune adhérente procède à l'élection de deux délégués titulaires en application de l'article 6.1.1 des statuts du SEZEO

Considérant la tenue de l'Assemblée Générale de renouvellement des instances du SEZEO pour la mandature 2026-2032, en date du 08 avril 2026,

Considérant les candidatures de Mme Aude WOZNICZKA et M. Nicolas VIEILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE** Mme Aude WOZNICZKA et M. Nicolas VIEILLE en qualité de délégués titulaires, afin de représenter la commune au sein du SEZEO,

15-04/2026 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du SIVOS (Syndicat à vocation scolaire de DUVY/ ORMOY-VILLERS / ROUVILLE)

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 janvier 2009 portant création du Syndicat à vocation scolaire de DUVY/ ORMOY-VILLERS / ROUVILLE

Vu l'article 6 des statuts dans lesquels la commune est conduite à siéger, et indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires (dont le Maire) et 2 délégués suppléants de la commune d'Ormoy-Villers auprès du SIVOS

Délégués titulaires : Mme Aude WOZNICZKA, Maire, est désignée déléguée titulaire

Mme Stéphanie PION et Mme Anne-Sophie PLASMANS présentent leur candidature pour le poste restant.

Mme PION obtient 12 voix pour et Mme PLASMANS 3 voix pour.

Délégués suppléants :

M. Thibault BRIEN, Mme Estelle EYNARD et Mme Anne-Sophie PLASMANS présentent leur candidature pour les 2 postes de suppléants.

M. BRIEN obtient 12 voix pour, Mme EYNARD 12 voix pour et Mme PLASMANS 3 voix pour.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des votants

- **DÉSIGNE**, afin de représenter la commune au sein du SIVOS

- Mmes Stéphanie PION et Aude WOZNICZKA en qualité de déléguées titulaires
- Mme Estelle EYNARD et M. Thibault BRIEN en qualité de délégués suppléants

16-04/2026 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du SMIAEP (Syndicat mixte intercommunal d'alimentation en eau potable d'Auger-Saint-Vincent)

Considérant l'adhésion de la Commune au SMIAEP, en application des dispositions de l'article L. 5211-18 du CGCT

Considérant la nécessité, suite au renouvellement des Conseils Municipaux, de procéder à la désignation de 2 nouveaux délégués titulaires et de 2 nouveaux délégués suppléants afin de représenter la commune au sein du SMIAEP

Considérant les candidatures de Mme Anne-Sophie PLASMANS & M. Denis COLLIER (titulaires) et Mme Lydie GROLIER & M. Khelil BENRALI (suppléants),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, afin de représenter la commune au sein du SMIAEP

- Mme Anne-Sophie PLASMANS & M. Denis COLLIER en qualité de délégués titulaires
- Mme Lydie GROLIER & M. Khelil BENRALI en qualité de délégués suppléants

17-04/2026 : Désignation des délégués représentant la commune au sein du SMOTHD (Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-33, applicable aux syndicats mixtes selon l'article L5721-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 03 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit,

Vu l'article 8 des statuts dans lesquels la commune est conduite à siéger, et indiquant la clé de répartition du nombre de délégués,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune d'Ormoy-Villers auprès du SMOTHD,

Considérant les candidatures de M. Nicolas VIEILLE (titulaire) et M. Martial MONTGILLARD (suppléant),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉSIGNE**, afin de représenter la commune au sein du SMOTHD

- M. Nicolas VIEILLE en qualité de délégué titulaire
- M. Martial MONTGILLARD en qualité de délégué suppléant

18-04/2026 : Désignation correspondant Défense

Le correspondant défense est l'interlocuteur local privilégié des autorités civiles et militaires en ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-Nation.

Cet élu aura vocation à développer le lien Armée-Nation. Il sera à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du département et de la région.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2121- 21 ;

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune,

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 ;

Considérant que, le développement de la relation armée-citoyen nécessite de disposer sur le territoire national de correspondants locaux chargés des questions de défense

Considérant la candidature de Madame Lydie GROLIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** Mme Lydie GROLIER comme correspondant défense de la Commune d'Ormoy-Villers.

19-04/2026 : Désignation correspondant Incendie Secours

Depuis la loi du 25 novembre 2021 (dite Loi Matras), chaque conseil municipal doit désigner son correspondant incendie et secours. Il doit être le référent du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur tous les sujets relevant de la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Compte tenu du renouvellement des conseils municipaux, il convient de désigner un nouveau conseiller municipal pour remplir cette fonction.

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la candidature de Monsieur HELLEC,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. HELLEC comme correspondant Incendie Secours de la Commune d'Ormoy-Villers,
- **CHARGE** Mme le Maire de communiquer le nom du correspondant incendie et secours au représentant de l'État dans le département et au président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours.

20-04/2026 : Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Mme le Maire rappelle dans les communes de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres comporte en plus du maire ou son représentant, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants, élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Une seule liste est déposée :

Liste composée de MM ETAIN, MONTGILLARD et ZAHAF, membres titulaires /

Mme PLASMANS et MM BENRALI et COLLIER, membres suppléants.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant l'unique liste de candidats titulaires et suppléants déposée,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **ELIT** à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : MM Pascal ETAIN, Martial MONTGILLARD et Mahdi ZAHAF

Membres suppléants : Mme Anne-Sophie PLASMANS et MM Khelil BENRALI et Denis COLLIER

- **RAPPELLE** que Aude WOZNICZKA, Maire préside cette commission

21-04/2026 : Commissions Communales

A l'issue du renouvellement des conseils municipaux, les élus peuvent participer à diverses commissions municipales et extra-municipales.

Le conseil municipal décide des commissions, fixe le nombre des conseillers qui y siégeront et les désigne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,

- **FIXE** les commissions communales comme suit :

Commission ACTION SOCIALE

Aude WOZNICZKA (Présidente) / Yann HELLEC / Valérie PERROT

Commission COMMUNICATION

Aude WOZNICZKA (Présidente) / Pascal ETAIN / Lydie GROLIER / Valérie PERROT

Commission FÊTES ET CÉRÉMONIES/ VIE ASSOCIATIVE

Martial MONTGILLARD (président) / Florence BASSIGNANI / Thibault BRIEN / Stéphanie PION / Aude WOZNICZKA/ Mahdi ZAHAF

Commission JEUNESSE

Estelle EYNARD (présidente) / Florence BASSIGNANI / Thibault BRIEN / Aude WOZNICZKA/ Mahdi ZAHAF

Commission FINANCES

Lydie GROLIER (présidente) / Khelil BENRALI / Denis COLLIER / Pascal ETAIN / Anne-Sophie PLASMANS / Aude WOZNICZKA

Commission TRAVAUX/ URBANISME

Martial MONTGILLARD (président) / Thibault BRIEN / Denis COLLIER / Pascal ETAIN / Yann HELLEC / Anne-Sophie PLASMANS / Valérie PERROT / Stéphanie PION / Nicolas VIEILLE / Aude WOZNICZKA/ Mahdi ZAHAF

Commission VIVRE ENSEMBLE / EMBELLISSEMENT DU VILLAGE

Valérie PERROT (présidente) / Florence BASSIGNANI / Estelle EYNARD / Yann HELLEC / Aude WOZNICZKA/ Mahdi ZAHAF

Autres points abordés

INFORMATIONS et QUESTIONS DIVERSES

Fête de la Musique 2026

La Commune va organiser de nouveau la Fête de la musique cette année. Elle est programmée le samedi 20 juin 2026. M. MONTGILLARD a sélectionné un groupe de pop/ variété française, les Sweetie smarties (20h à 22h), puis un dj (22h-1 h). Les structures gonflables seront également présentes.

La buvette et petite restauration seront assurés par la boulangerie et le bar , qui offriront le repas et les boissons aux musiciens.

Elle se tiendra sur la place de l'Église afin de rester près des commerces.

Brocante du 1er mai 2026

L'ESOD organise cette année encore la brocante du 1^{er} Mai. Certains membres du conseil municipal iront aider l'association le matin pour aider à la circulation.

Création bibliothèque

Un projet de création de bibliothèque municipale en régie indirecte via l'association présente sur la commune est en cours d'étude. Il sera présenté et soumis au vote lors d'un prochain conseil municipal.

Point rétrocession des voiries du lotissement rue des Ormes

Mme GROLIER indique au conseil municipal que la commune va relancer Nexity pour le dossier de rétrocession des espaces communs du lotissement rue des Ormes.

Le dernier email de l'aménageur date de 2024. La rétrocession en l'état n'est pas possible compte tenu des non conformités actuelles :

Le mur refait par Nexity n'a pas été restauré conformément aux règles d'urbanisme

Il existe des non-conformité sur les canalisations dans le rapport établi par un expert, et Nexity n'a pas fait les reprises nécessaires.

Par ailleurs, les espaces verts ne sont pas entretenus par Nexity qui est encore propriétaire et qui a la charge de cet entretien.

La commune prévoit de reprendre contact avec Nexity et de rencontrer rapidement le nouveau responsable d'agence afin de faire avancer le dossier rétrocession et suivre l'avancée des travaux ; Il est prévu également de leur proposer une convention afin que la commune puisse entretenir les espaces verts.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19H21.

Validé lors de la séance du conseil municipal du 09/06/2026

Le secrétaire de séance,
Martial MONTGILLARD

Le Maire,
Aude WOZNICZKA

